

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté n°VOI351EEB120626
portant déclaration d'alignement**

RUE DES HIRONDELLES - AH 306

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande en date du 12/06/2026 par laquelle GEOMOTIS demeurant 12 RUE PAUL DOUMER 85000 LA ROCHE SUR YON représentée par AUDREY BRUMM demande l'alignement de la propriété sise RUE DES HIRONDELLES, cadastrée section AH n°306, située en limite du domaine public RUE DES HIRONDELLES

ARRÊTE

Article 1 - Alignement : L'alignement du domaine public routier RUE DES HIRONDELLES est défini conformément à l'annexe jointe.

Article 2 - Objet de la déclaration : Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

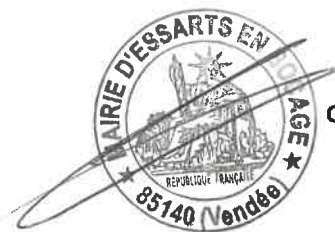
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité : Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 12/06/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



DIFFUSION :

- GEOMOTIS

ANNEXE :

- Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ESSARTS-EN-BOCAGE

Rue des Hirondelles

Propriété de la Commune des ESSARTS

PLAN CONCOURANT A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Echelle : 1/500



CHOLET
33, avenue de la Tessoualle
BP 31253 - 49312 CHOLET Cedex
Tél. 02 41 65 66 16
cholet@geomotis.fr

MONTREVAULT
1, rue Saint-Nicolas
49110 MONTREVAULT/LEVRE
Tél. 02 41 30 12 38
montrevaault@geomotis.fr

POUZAUGES
1 bis, place de Lattre de Tassigny
85700 POUZAUGES
Tél. 02 51 91 33 89
pouzauges@geomotis.fr

LES HERBIERS
3, rue de la Pêche d'eau
85500 LES HERBIERS
Tél. 02 51 64 88 88
lesherbiers@geomotis.fr

LA ROCHE SUR YON
12, rue Paul DOUMER
85000 LA ROCHE-SUR-YON
Tél. 02 51 24 12 34
larochesuryon@geomotis.fr

NOTA : Les propriétaires reconnaissent comme exactes les limites définies en leur présence le 23 avril 2026, portées sur le plan ci-joint. Un exemplaire sera remis à chacune des parties, la signature du géomètre-expert attestant la conformité du document. L'original étant conservé aux archives du géomètre-expert rédacteur qui en délivrera copie aux signataires sur simple demande.

PLAN TOPOGRAPHIQUE ETABLI EN AVRIL 2026

Planimétrie - CC47

Altimétrie - IGN 69

CA

Dossier : FB26056 / 251784

Fichier : FB26056.dwg

Date du plan : 24/04/2026

